

**DEMANDE(S) DE DÉROGATION(S) MINEURE(S)**

Aux personnes intéressées

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur des demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du **lundi 7 juillet 2025**, à compter de **19 h**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.
3. Les demandes de dérogations visées sont les suivantes :

**24, 7<sup>e</sup> Avenue**

<b>Nature et effet de la dérogation mineure</b>	<b>Norme</b>	<b>Article / Grille / Tableau</b>
Permettre à un bâtiment secondaire, situé dans la zone dont la numérotation est comprise en 001 et 8999, d'avoir une hauteur de 5,7 mètres.	Un bâtiment secondaire ne peut dépasser la hauteur du bâtiment principal, soit 4,89 mètres.	Tableau 244.B (R.V.R. 820-2014)

**2751, route 132 Est**

<b>Nature et effet de la dérogation mineure</b>	<b>Norme</b>	<b>Article / Grille / Tableau</b>
Permettre à des silos d'être situé à une distance de 0,29 mètre de la ligne de terrain arrière pour l'immeuble à usage industrie lourde (I3).	Un réservoir hors-sol de produits solides ou liquides doit être situé à 7,5 mètres de la ligne de terrain arrière.	Article 174 Grille C-3023 (R.V.R. 820-2014)

Rimouski, le 11 juin 2025

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat  
Greffier